

Amendement à la résolution existante concernant les questions administratives et financières  
(par le Japon)

**Contexte**

Le Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) s'est acquitté de sa tâche avec succès, conduisant à l'adoption des Procédures de gestion (PG) pour le patudo, le listao et l'espardon. D'autre part, le paragraphe 3 de la Résolution 16/09 sur l'établissement du CTPG exige que la réunion se tienne conjointement avec la session annuelle de la Commission, ce qui prolonge les jours de réunion pour la réunion annuelle et augmente les coûts de la réunion ainsi que la charge de travail. Étant donné que les espèces restantes nécessitent encore un certain travail avant de solliciter une décision de la Commission sur les PG et que la compréhension des PG a été améliorée au sein des CPC, nous suggérons de rendre possible la tenue d'une réunion du CTPG entre les sessions. Pour faciliter la participation des CPC, les réunions devraient être ouvertes à toutes les CPC et se tenir en ligne. Dans le cadre de cette suggestion, la Commission peut toujours décider d'organiser une réunion du CTPG conjointement avec sa session annuelle, en particulier lorsqu'une prise de décision sur une PG est attendue.

**Action suggérée**

Le Comité permanent d'administration et des finances (CPAF) examinera la suggestion ci-dessus et, en cas d'accord, recommandera à la Commission d'adopter l'amendement suivant à la résolution 16/09, conformément au paragraphe 4 de la Résolution 24/10 *Sur la promotion de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI*.

**Résolution 16/09**

3. Le CTPG se réunit avant ~~et en conjonction avec~~ la session annuelle de la Commission, ~~pour~~ Pour faciliter la pleine participation des CPC, les réunions sont ouvertes à toutes les CPC et se tiennent en ligne, sauf décision contraire de la Commission.